



le relais

LETTRÉ AUX PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE ET AUX PARENTS

**LE RELAIS ACCUEIL
PETITE ENFANCE
DÉPARTEMENTAL ITINÉRANT**

REVUE SEMESTRIELLE -
N° 21 - JANVIER 2012



C'est avec beaucoup de plaisir que je vous retrouve à travers ce 21^e numéro de la lettre du Relais, consacré à l'éducation des enfants.

Permettez-moi, tout d'abord, de rendre hommage au travail que vous avez accompli tout au long de l'année. Les événements furent riches et nombreux, et j'espère qu'ils vous ont permis de vous épanouir dans votre métier d'assistant maternel.

Exercer auprès des plus jeunes enfants et de leurs parents relève de compétences particulières, croisant savoirs et pratiques dans les domaines de l'accueil, de l'éducation et des soins.

Le Droit Individuel à la Formation s'avère donc indispensable afin de vous perfectionner au quotidien dans la pratique de votre métier, et d'élaborer ainsi de nouveaux modes de réponse aux besoins des familles. En complément de la formation qui vous est proposée, le Relais Assistant Maternel départemental itinérant a organisé ce dernier trimestre, des soirées à thèmes, des temps d'échanges et de confrontations d'idées, indispensables pour faire évoluer les méthodes de travail.

Je ne puis que vous encourager à rester dans cette dynamique de professionnalisation qui valorise à sa juste mesure votre engagement pour assurer le meilleur service aux enfants et à leurs familles.

Je souhaite que 2012 soit à la hauteur de vos espérances et vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

ERIC CIOTTI

Député

Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

 **CONSEIL GÉNÉRAL
ALPES - MARITIMES**



La **place** des pères et des mères pour faire intégrer les limites ?

par Jean **Gabard**

La place des pères et des mères dans l'éducation des enfants a évolué avec la démocratie et, pourtant, plus que jamais en ce début de XXI^e siècle, faire intégrer les limites indispensables aux enfants semble poser question !

Pendant des siècles, les rôles des hommes et des femmes ont été cadrés avec rigueur par la société patriarcale. Depuis le XV^e siècle, cette idéologie masculine a été contestée par une vision du monde en totale réaction, que l'on peut appeler féminine ou féministe. Elle a permis à la démocratie de s'installer dans la société et dans la famille. Elle a entraîné, malgré les résistances de certains, une véritable révolution des mentalités. C'est ainsi que les hommes et les femmes modernes arrivent de plus en plus à abandonner les rôles sociaux traditionnels et à se débarrasser des stéréotypes liés à leur sexe.

Si on ne peut que se féliciter de cette évolution, la nouvelle idéologie égalitariste n'a-t-elle pas cependant tendance à semer la confusion chez les parents et les éducateurs, particulièrement quand il s'agit de fixer des limites aux enfants ?

En effet si l'homme peut « être dans l'affectif » et même dans le ludique avec ses enfants, doit-il, pour autant oublier la fonction d'autorité à laquelle les « pères » traditionnels s'identifiaient ?



Tranches de **vie**

Faut-il pour ne plus verser dans l'autoritarisme, craindre l'autorité ?

Faut-il pour ne plus devenir un « père fouettard », ne plus jouer la fonction de père ?

Faut-il pour rejeter la domination masculine sexiste et aller vers plus d'égalité, ne plus distinguer dans l'autorité parentale la fonction de la mère et la fonction du père ?

La loi de 1970 donne l'autorité non pas aux parents mais « aux pères et aux mères ». Cette loi pointe nettement la différence des sexes, et il n'est pas certain que l'humain ait intérêt à essayer de la contourner et de fusionner avec un autre « soi-même ». L'infériorisation de l'autre féminin par les hommes du passé en quête de certitudes ne peut non plus autoriser aujourd'hui l'humain, fasciné par la toute-puissance, à dénier la limite incontournable.



De même la réaction légitime contre des siècles de construction sociale sexiste ne doit pas faire oublier la structuration différente du psychisme chez l'homme et chez la femme. En effet, même si l'éducation s'est empressée de les amplifier par des discriminations aujourd'hui inacceptables, il est difficile d'ignorer les différences biologiques bien sûr, mais aussi les différences qui apparaissent dès la genèse du psychisme et qui sont totalement indépendantes du lieu, de l'époque, de la culture.



La petite fille mise au monde par une personne du même sexe qu'elle et le petit garçon né d'une personne du sexe opposé n'ont pas le même rapport avec la maman qui leur a tout apporté et qui pour cela est perçue toute-puissante. Quand, en découvrant la différence des sexes, l'une se sent, comme sa référence, hors des limites, l'autre souffrira de ne plus pouvoir s'identifier à son modèle premier. Pour supporter cette castration psychique primaire, il a besoin de la refouler en se prouvant qu'il n'a jamais voulu devenir comme sa maman et qu'il n'a donc aucune raison de souffrir. Pour cela, il lui faut dénier sa fascination pour le féminin et se persuader qu'il est préférable d'être un garçon. Ceci l'amène à exhiber ses attributs masculins et à dénigrer ce qui appartient à la féminité. Ce machisme grotesque est indispensable pour qu'il oublie celle qui le fascine et pour qu'il se construise différemment.

Cette structuration différente du psychisme conditionne le rapport à la loi. La maman n'est perçue ni comme le papa et ni pareillement par les petits garçons et par les petites filles. Fantasmée toute-puissante, elle ne pourra jouer les mêmes fonctions symboliques que le père. Ce qu'elle fera et dira sera toujours interprété différemment par le petit enfant qui, s'il peut emmagasiner énormément de sensations, n'a pas encore les moyens de tout comprendre. Cette maman peut tout à fait faire preuve de sévérité, mais si elle fixe seule des limites sans faire intervenir un tiers, l'enfant lui obéira, peut-être, mais cherchera surtout à lui faire plaisir pour ne pas la perdre. Il aura même envie de l'imiter, c'est-à-dire de rester dans la toute-puissance qu'il voudrait continuer à partager avec elle. ● ● ●

●●● Quand la maman cherche à le limiter, l'enfant lui n'a en fait qu'une idée : l'imiter. Et même s'il ne ressent pas un chantage affectif, il n'est jamais question pour lui de loi à respecter. Il reste hors la loi (il ne la connaît pas alors que l'enfant victime de l'autoritarisme peut la rejeter) !

Le compagnon (qui n'est pas forcément le géniteur ou le papa) n'a pas mis au monde l'enfant et a « neuf mois de retard ». Il n'est pas perçu tout-puissant. Il peut faire intégrer les limites à l'enfant s'il les respecte lui-même. Pour cela, il doit non seulement jouer la fonction symbolique de père en disant la loi, mais aussi être écouté. Et il ne le sera que s'il est nommé père par la mère et donc valorisé.

En acceptant de se présenter comme quelqu'un qui écoute le père, la maman entre dans la fonction de mère. En donnant l'autorité, elle signifie à l'enfant qu'elle n'est pas toute-puissante puisqu'elle manque et qu'elle a besoin de lui. Cet homme mérite alors d'être écouté, et la loi à laquelle il se plie et qu'il se contente de dire (il ne s'agit pas de faire sa loi), sera plus facile à intégrer. Le spectacle de ses parents acceptant leur non toute-puissance (l'homme au pouvoir absolu ne peut être dans la fonction de père) donnera aussi à l'enfant plus de facilité pour assumer sa propre castration et devenir adulte.

Comme toute différence, la différence des sexes est gênante parce qu'elle renvoie au manque insupportable. Cette castration est terrible, mais il convient de l'assumer pour s'élever et élever ses enfants !

Il apparaît ainsi que si le papa peut être un bon papa câlin, il a aussi à jouer, en accord avec la maman, sérieusement et sans se prendre au sérieux, la fonction d'autorité. Apparemment ingrate pour celui qui l'exerce, elle est cependant indispensable pour que l'enfant apprenne les limites et sorte de son sentiment de toute-puissance mortifère.

« Elever » des enfants est une aventure passionnante. Difficile à mener, le projet peut donner du sens à la vie et s'avérer source de joie si l'on sait, sans attendre le résultat, profiter du plaisir d'avancer.

Jean Gabard

auteur de « Le féminisme et ses dérives - Rendre un père à l'enfant-roi »
Les Editions de Paris – Max Chaleil, réédition novembre 2011.

parole de maman

Nous sommes les heureux parents d'Antoine et de Bastien depuis le 14 octobre 2010. Des jumeaux ; et oui, ça n'arrive pas qu'aux autres ! Alors 2 fois plus de bonheur et d'amour mais aussi 2 enfants à faire garder !

Nous avons donc cherché une assistante maternelle qui puisse accueillir nos 2 bambins et nous avons trouvé Karine, et je dois dire que l'adaptation n'a pas été très difficile.

Un bonheur ce mode de garde à 3 minutes de la maison et sur la route du travail !!! C'est très rassurée que je laisse chaque matin avec un grand sourire, mes enfants qui adorent leur « ass mat » et sont heureux de passer la journée avec elle. Ils font beaucoup de choses et rentrent fatigués le soir mais heureux de repartir le lendemain, alors si c'était à refaire on ne changerait rien !

MAGALI,

UNE MAMAN DE LA COLLE-SUR-LOUP



comptine

Que fait ma main ?

Que fait ma petite main ?

Elle caresse ; doux, doux, doux

Elle frappe : pan, pan, pan

Elle gratte : grrr, grrr, grrr

Elle chatouille : guili-guili-guili

Elle pince : ouille, ouille, ouille

Elle danse : hop, hop, hop.

Que fait ma petite main ?

Au revoir !



Le droit à la formation

La formation dans le domaine de la petite enfance a pour but de professionnaliser les assistantes maternelles, de développer leurs compétences. C'est un outil qui nous aide à gagner en efficacité, en acquérant de nouvelles techniques professionnelles. Elle permet aussi de prendre du recul sur notre métier et d'échanger avec d'autres assistantes maternelles.

Suite à l'accord collectif du 21/09/2006, les assistantes maternelles disposent, désormais, de véritables moyens pour se former.

« Se former » est un droit légitime ; en effet, les parents-employeurs cotisent pour la formation professionnelle, et il est particulièrement important d'aborder avec eux ce sujet lors de la signature du contrat. L'argument moteur étant qu'il n'y a rien à payer pour l'employeur et que la formation est entièrement prise en charge par l'Agefos Pme (organisme payeur).

En ce qui concerne les démarches à effectuer auprès du parent facilitateur, l'Agefos recommande de nous reporter aux guides distribués durant la réunion, ainsi que pour les étapes à suivre pour monter un dossier, après avoir choisi sa formation dans le catalogue inclus dans le guide.

Pour les formations hors catalogue et susceptibles de vous intéresser, il est nécessaire de contacter directement l'organisme Agefos Pme : Tél. : 0 825 077 078 (numéro vert).

Les formations peuvent être également réalisées à distance (FOAD).

La formation professionnelle peut être organisée dans le cadre :

- du **plan de formation**, à raison de 48 h par année, non cumulables. Il apparaît important de noter que cette option reste très peu utilisée, par rapport à celle ci-dessous mentionnée.

- du **Droit à la Formation (DIF)**. Depuis 2004, le salarié dispose d'un quota de 24 heures par an. Ce quota peut se cumuler sur 5 années sans pouvoir dépasser 120 heures.

L'agrément par le Conseil général est nécessaire, et il faut justifier d'une activité d'assistant maternel en accueillant au moins un enfant depuis un an minimum.

Avant toute démarche en vue d'une formation, il est indispensable de connaître son droit au DIF auprès de l'**IRCEM**, soit par internet : www.ircem.com, soit par tél. : 03 20 45 53 53 ou 03 20 45 53 22, et se procurer une attestation auprès de ce dernier.

Les organismes de formation présents nous exposent les modules en relation avec notre métier, et insistent sur le fait qu'il est nécessaire de lire complètement le contenu des actions proposées avant de prendre une décision. Les formations à choisir sont mentionnées dans le catalogue joint au dossier.

La formation peut s'effectuer soit :

- pendant le temps de travail (Plan de formation ou DIF). Le salaire de l'assistante maternelle sera alors maintenu et versé par l'employeur-facilitateur,
- hors du temps de travail (DIF seulement). Les modalités relatives à ces deux options sont détaillées dans les deux guides.

L'organisme de formation se déplace pour une session de 5 à 10 stagiaires, au plus près du lieu de notre travail, et s'adapte à nos demandes (aménagement d'horaires, fréquences des séances...). D'autre part, n'hésitez pas à les contacter pour vous aider dans votre choix de formation et vous accompagner pour monter votre dossier.





●●● Le droit à la formation (suite)

Autre point abordé durant la matinée :

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

La VAE s'adresse aux personnes qui n'ont pas de diplôme, mais une expérience professionnelle.

La VAE vous permet :

- de faire valider votre expérience et reconnaître ainsi vos compétences
- d'obtenir une certification professionnelle de niveau V (équivalent BEP/CAP) reconnue dans le secteur des emplois familiaux :
Titre : « Assistant maternel / Garde d'enfants ».

Elle peut être obtenue dans le cadre du DIF à condition d'être assistante maternelle agréée depuis 3 ans et justifier 3000 heures d'expérience au cours des 5 dernières années. Durant votre VAE, il est conseillé d'être accompagné par un organisme de formation.

Les 5 étapes à suivre :

1. La demande du dossier de recevabilité auprès de la FEPEM, soit par mail : vae@institut-fepem.fr, soit par tél. au 0 800 820 920 (numéro vert).
2. Ce dossier, constitué de preuves concernant votre expérience professionnelle, est rempli par le candidat. Vous pouvez être accompagné par un organisme de formation pour vous aider à le préparer.
3. Le dossier est étudié par une commission de recevabilité de la FEPEM qui vérifie les critères administratifs et professionnels.
4. Le suivi du module « Accompagnement à la VAE » dure 24 heures, réparties sur environ 8 semaines, et se compose de 5 ateliers. Il s'agit d'une aide à la constitution du dossier et à la préparation à l'entretien devant le jury. Dans ce dossier, vous devrez faire émerger vos compétences et les lister. Il y aura aussi des entretiens individuels avec votre formateur.

5. Présentation et soutenance du dossier devant le jury comprenant un professionnel de la petite enfance, un formateur et un représentant de la FEPEM. Le jury communique sa décision ; deux cas sont alors possibles :

- la validation totale : le candidat obtient directement la certification.
- la validation partielle : le jury propose au candidat un plan de formation afin de l'aider à obtenir cette certification dans son intégralité. C'est une formation de 80 heures à faire dans l'année qui suit la VAE. Le candidat dispose de 5 ans pour faire valider les compétences manquantes.

Informations obtenues d'après la réunion d'information proposée par le RIAMNP, à Antibes, le 24 septembre 2011.



Récapitulatif des coordonnées suite à la réunion

FEPEM, M. MAIROT, emairot@fepem.fr

37-41, boulevard Dubouchage - 06000 NICE - Tél. 04 93 13 33 51.

FORMAFIRST, M^{me} Laurence HERNANDEZ,

Laurence.hernandez@formafirst.com

413, avenue Léo-Lagrange - 13120 GARDANNE - Tél. 06 62 35 70 03.

FORMALIS, M^{me} Corinne LANDUCCI,

corinne.landucci-formalis@orange.fr

14, rue Anatole-France - 83000 TOULON - Tél. 06 98 81 66 06.

R.E.F.L.E.T.S., M^{me} Ludmila GIOVANETTI,

ludmila.giovanetti@reflets-asso.fr

2 474, Nolis Center - RN 7 - 06270 VILLENEUVE-LOUBET

Tél. 06 19 56 67 45.

Quelques sites à consulter

www.fepep.fr

www.emploisdelafamille-formation.fr

www.ircem.com

www.agefos-pme.com

www.jemeformeadistance.com



Contacts

Relais Assistants maternels départemental itinérant et Point Info Famille

Service des Actions pour la Maternité et l'Enfance

Direction de la Santé et des Solidarités

Conseil général des Alpes-Maritimes

BP 3007 - 06201 Nice cedex 3 - Tél. 04 97 18 70 82

Courriel : relaisassmat@cg06.fr

Site du Conseil général : www.cg06.fr

Numéros de téléphone et sites Internet utiles

- Caisse d'Allocations Familiales : www.caf.fr
Tél. 0820 25 06 10
- FEPEM
(Fédération du Particulier Employeur) :
Tél. 0820 024 324 (service salarié)
et 04 93 39 60 63 (service employeur)
- Inspection du travail
Tél. 04 93 72 49 49
- Centre Pajemploi : www.pajemploi.urssaf.fr
Tél. 0 820 00 72 53
- Impôts service : www.impots.gouv.fr
Tél. 0 820 32 42 52
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie : www.ameli.fr
Tél. 0 820 904 130
- Assedic : www.pole-emploi.fr
Tél. 0 811 01 01 06 pour un accueil téléphonique, ou 0 890 642 642
pour une attestation, des informations sur un dossier ou actualisation
- Ufnafaam : www.ufnafaam.fr
- Travail Info Service :
Tél. 0825 347 347

Dates à retenir

Planning du Relais pour le premier semestre 2012

(à partir de 9 h 30)

- **VENCE** : les lundis 2 janvier, 6 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai, 4 juin et 2 juillet
- **SAINT-CÉZAIRE / VALDEBLORE** : les mardis 3 janvier, 7 février, 6 mars, 3 avril, 5 juin et 3 juillet.
- **LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE** : Les jeudis 5 et 19 janvier, 2 et 16 février, 1^{er} et 15 mars, 5 et 19 avril, 3 mai, 7 et 21 juin, et 5 juillet.
- **LANTOSQUE** : les vendredis 6 janvier, 3 février, 2 mars, 6 avril, 4 mai, 1^{er} juin et 6 juillet.
- **ROQUEFORT-LES-PINS** : les lundis 9 janvier, 13 février, 12 mars, 14 mai, 11 juin et 9 juillet.
- **LA TURBIE** : les mardis 10 janvier, 14 février, 13 mars, 10 avril, 12 juin et 10 juillet.
- **LA GAUDE** : les mercredis 11 et 25 janvier, 8 et 22 février, 14 et 28 mars, 11 et 25 avril, 9 et 23 mai, 13 et 27 juin et 11 juillet.
- **BAR-SUR-LOUP** : le jeudi 12 et lundi 23 janvier, lundi 9 et jeudi 27 février, lundi 8 mars et jeudi 26 mars, lundi 12 et jeudi 23 avril, lundi 10 mai, lundi 15 et jeudi 25 juin, et lundi 12 juillet.
- **PUGET-THÉNIERS** : les vendredis 13 janvier, 10 février, 8 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin et 13 juillet.
- **SAINT-LAURENT-DU-VAR** : les lundis 16 janvier, 20 février, 19 mars, 16 avril, 21 mai et 18 juin.
- **PEYMEINADE** : le mardi 17 et jeudi 26 janvier, mardi 21 et jeudi 23 février, mardi 20 et jeudi 22 mars, mardi 17 et jeudi 26 avril, mardi 15 et jeudi 24 mai, mardi 19 et jeudi 28 juin.
- **ROQUEBILLIÈRE** : les vendredis 20 janvier, 17 février, 16 mars, 20 avril, 18 mai et 15 juin.
- **LA COLLE-SUR-LOUP** : les lundis 23 janvier, 27 février, 26 mars, 23 avril et 25 juin.
- **AURIBEAU-SUR-SIAGNE** : les mardis 24 janvier, 28 février, 27 mars, 24 avril, 22 mai et 26 juin.
- **SOSPEL** : les jeudis 26 janvier, 23 février, 22 mars, 26 avril, 24 mai et 28 juin.

Les dates en vert sont sous réserve de disponibilité des salles car périodes de vacances scolaires

Info importante

Dans le cadre de la manifestation « Bouquins Câlins », une exposition de POMELO sur le thème du jardin se tiendra à la médiathèque communautaire d'Antibes - Juan-les-Pins, 19 boulevard Chancel, du mardi 20 mars au samedi 31 mars 2012, avec un temps fort le week-end du 24 et 25 mars. Pour plus de renseignements, vous pouvez appeler le 04 92 19 75 80. Cette même exposition se tiendra ensuite à la médiathèque communautaire Valbonne - Sophia Antipolis, 1 855, route des Dolines, du mardi 3 avril au samedi 14 avril. Vous pouvez également joindre le 04 92 19 76 00 pour plus d'informations.

La pensée du jour

en lien avec notre projet de l'année

« Il faut cultiver son jardin » Candide de Voltaire